

**Convention transitoire et convention d'avance de trésorerie entre la
C.A.G.B. et l'Association du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
(suite au transfert de la compétence)**

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

AVIS			
Commission n°1		Bureau	
séance du 15/01/03	favorable	séance du 21/01/03	favorable

Par délibération de leurs assemblées, respectivement le 13 décembre 2002 et le 19 décembre 2002, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) et la Ville de Besançon ont délibéré conjointement sur le transfert du dispositif PLIE de Besançon à la CAGB au 1^{er} janvier 2003.

Cette décision implique le transfert à la CAGB de quatre agents précédemment mis à disposition par la Ville de Besançon et le CCAS au PLIE.

Les quatre agents concernés sont Monsieur Philippe SINGIER, attaché principal de 2^{ème} classe, Madame Christine MABROUK et Madame Bernadette VILLAIN adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe ainsi que Mademoiselle Séverine PROERES, agent administratif.

Une convention doit être conclue afin de fixer les modalités d'intervention de ces agents CAGB pour l'association PLIE durant la phase transitoire du 1^{er} janvier au 31 mars 2003 avant une mise à disposition statutaire.

En effet, un avis de la CAP qui se réunira en mars est obligatoire préalablement à toute mise à disposition statutaire.

La mise à disposition des quatre agents concernés au profit de l'association du PLIE est effectuée à titre gracieux.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à :

- **signer la convention transitoire entre la CAGB et l'association PLIE selon les termes énoncés dans ce rapport**

- **signer la convention d'avance de trésorerie utile au fonctionnement du PLIE, à intervenir entre la C.A.G.B. et l'association PLIE, et pour un montant de 300.000 €. Cette convention répond aux conditions antérieurement définies entre la Ville de Besançon et l'Association PLIE.**

Pour extrait conforme,

Le Président